

Objet : Avenant à un marché public de fournitures de denrées alimentaires

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande Publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-6 ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20230106/02 du 6 janvier 2023 relative à la signature d'un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires avec la société LDC BOURGOGNE ;

CONSIDERANT qu'aux termes d'une scission par apport partiel d'actifs au profit d'une nouvelle entité, la Société LDC BOURGOGNE transfère l'ensemble de ses moyens à la Société VOLAILLERS DE NOS REGIONS (71500 Branges) ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette opération que l'ensemble des droits et obligations issus du marché conclu avec la Société LDC BOURGOGNE sont de fait repris dans leur intégralité par la Société VOLAILLERS DE NOS REGIONS ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune autre modification substantielle du contrat,

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public de services n° 20223407 ayant pour objet le transfert des droits et obligations résultant de celui-ci au profit de la société VOLAILLERS DE NOS REGIONS, dont le siège social est situé Zone industrielle de Branges, 71500 Branges.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché public.

MONTEUX, le 3 mars 2023

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 9.03.2023

Publié le : 9.03.2023



**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**